



LES CONTAMINES
MONTJOIE

REGLEMENT UNIQUE

GARDERIE PERISCOLAIRE - CANTINE

TRANSPORT SCOLAIRE

1- LES TEMPS PERISCOLAIRES

La garderie périscolaire, la cantine et le transport scolaire sont des services proposés par la mairie aux enfants scolarisés au groupe scolaire Alexis Bouvard, pendant la période scolaire.

Les parents doivent prendre connaissance du présent règlement avant l'inscription de leur(s) enfant(s).

La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du présent.

2- HORAIRES ET TARIFS

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal et peuvent être modifiés en cours d'année sur délibération.

SERVICE	JOURS	HORAIRES	TARIFS
GARDERIE PERISCOLAIRE MATIN	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7h30 – 8h30	2,05 €
CANTINE	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	12H00 – 13H30	Repas régulier 4.50 € Repas occasionnel 6.00 € Repas extérieur 5.50 €
GARDERIE PERISCOLAIRE SOIR	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	16H00 – 18H30	1 heure 3.10 € Toute heure commencée est due.
NAVETTE	Lundi, mardi, jeudi, vendredi du 2 décembre 2019 au 17 avril 2020	Matin 8h00 Soir 16h00	1 trajet / jour 28.00 € 2 trajets / jours 55.00 €

3- INSCRIPTIONS

Avant chaque rentrée scolaire les parents doivent obligatoirement déposer un dossier d'inscription, même pour une fréquentation ponctuelle. Un enfant non inscrit ne pourra en aucun cas être pris en charge par les agents en charge de la surveillance.

Une inscription préalable est indispensable afin d'identifier les enfants présents pendant la garderie périscolaire, la cantine et la navette scolaire. La collectivité ne saurait être tenue responsable d'un enfant absent en garderie périscolaire, en cantine, et en transport scolaire si elle n'a pas été informée par une inscription écrite préalable.

Il est rappelé qu'aucune inscription ne peut s'effectuer auprès des enseignants.

SERVICE	RESERVATION	DELAJ DE RESERVATION	CONTACT
CANTINE	HEBDOMADAIRE	Au plus tard le vendredi pour la semaine suivante	06.08.95.92.08 viescolaire@mairie-lescontamines.com
GARDERIE PERISCOLAIRE			
NAVETTE	SAISONNIERE		



CONTAMINES
MORCLES

4- ABSENCES, RETARD, SANCTIONS

Tout enfant inscrit devra impérativement être présent. Les absences seront signalées **au moins 48h avant**.

En cas d'absence exceptionnelle de l'enfant à la garderie périscolaire, et à la cantine le service sera prévenu **au plus tard à 8h30**.

A défaut d'information dans les délais, la garderie périscolaire et ou la cantine seront facturées au prix habituellement appliqué, sans contestation possible.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe encadrante.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent avoir un comportement correct. Le respect et la politesse seront exigés vis à vis des adultes et de leurs camarades.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon répétée le fonctionnement de la vie collective des activités périscolaires et lors de la cantine, les parents en seront avertis par l'équipe encadrante. Si le comportement persiste, un rendez-vous avec les parents sera pris ; une exclusion temporaire, voire définitive après un nouvel essai, pourra être décidée par la mairie.

Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel. Toute dégradation entraînera le paiement des frais de réparation (assurance responsabilité civile des parents obligatoire).

5- SECURITE

Le matin, les parents accompagnent leurs enfants jusqu'à la porte de la garderie périscolaire et doivent attendre sa prise en charge par un agent communal. Le soir, le départ se fait sous l'accompagnement d'un parent ou d'une personne majeure autorisée par écrit lors de l'inscription.

6- SANTE

Les vaccinations doivent être à jour. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sur les temps périscolaires.

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

Allergies :

L'inscription d'un enfant soumis à un régime alimentaire particulier ne peut être admise sans qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ne soit signé par un médecin traitant, le directeur d'école, l'enseignant, les parents et le Maire.

Ce PAI peut également inclure d'autres activités périscolaires : accueil du matin, accueil du soir, transport scolaire.

7- HORAIRES

Le matin, l'accueil périscolaire ouvre à partir de 7h30, jusqu'à 8h20.

Le soir, les enfants de maternelles sont conduits à l'accueil périscolaire, après la classe à 16h00 par les agents du périscolaire. Les élémentaires sont récupérés à l'entrée de l'accueil périscolaire.

Le goûter est proposé dans la salle du réfectoire de la cantine.

La fermeture de l'accueil périscolaire est fixée à 18h30.

8- ASSURANCES

La commune est assurée pour la responsabilité civile.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle, accidents corporels).



CONTAMINES
MONTJOYE

DOSSIER D'INSCRIPTION UNIQUE
ANNEE SCOLAIRE 2019/2020
GARDERIE PERISCOLAIRE - CANTINE

PERE	MERE
NOM : PRENOM :	NOM : PRENOM :
ADRESSE POSTALE :	ADRESSE POSTALE :
@ :	@ :
PORTABLE :	PORTABLE :

Déclarent avoir pris connaissance du **Règlement Unique garderie périscolaire / cantine / transport scolaire**, s'engagent à respecter ce règlement, et demandent l'inscription de leur enfant pour l'année scolaire 2019/2020 :

NOM : PRENOM :

NE(E) : CLASSE :

INSCRIPTIONS			
	PERISCOLAIRE MATIN	CANTINE	PERISCOLAIRE SOIR
Lundi			
Mardi			
Jeudi			
vendredi			

Allergies alimentaires de l'enfant :

Personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant :

.....
.....

En cas de non-respect des plannings d'inscriptions des mesures pourront intervenir allant jusqu'à l'exclusion du service.

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL, précédé de la mention « lu et approuvé » :



CONTAMINES
MONTJOIE

DOSSIER D'INSCRIPTION UNIQUE
ANNEE SCOLAIRE 2019/2020
TRANSPORT SCOLAIRE

PERE	MERE
NOM : PRENOM :	NOM : PRENOM :
ADRESSE POSTALE :	ADRESSE POSTALE :
@ :	@ :
PORTABLE :	PORTABLE :

Déclarent avoir pris connaissance du **Règlement Unique garderie périscolaire / cantine / transport scolaire**, s'engagent à respecter ce règlement, et demandent l'inscription de leur enfant pour l'année scolaire 2019/2020 :

NOM : PRENOM :

NE(E) : CLASSE :

INSCRIPTIONS		
	NAVETTE MATIN	NAVETTE SOIR
Lundi		
Mardi		
Jeudi		
vendredi		

Le circuit, les dates et les horaires vous seront communiqués à la rentrée de septembre.

En cas de non-respect des plannings d'inscriptions des mesures pourront intervenir allant jusqu'à l'exclusion du service.

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL, précédé de la mention « Lu et approuvé » :

TOUTE INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DOIT SE FAIRE AU PREALABLE AUPRES DE LA CCPMB

Les dossiers de demandes de transports scolaires sont disponibles en mairie et sont à transmettre à :
Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc (CCPMB)
648 Chemin des Prés Caton, PAE du pays du Mont Blanc, 74190 Passy.
Tel : 04.50.78.12.10 - accueil@ccpmb.fr